

VILLE DE MONTMÉLIAN
-SAVOIE-

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n° 0021/2023 en date du 4 décembre 2023
portant autorisation de stationnement n° 2
d'un véhicule taxi sur la commune de MONTMÉLIAN

Le Maire de la commune de MONTMÉLIAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code des Transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté municipal n°0069/1997 en date du 08 décembre 1997 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Montmélian ;

VU l'arrêté du Maire 0016/2019 en date du 18 octobre 2019 attribuant l'autorisation de stationnement n° 2 à la **SARL JULLIEN FRERES**, dont le siège social est situé Avenue Olympique – 73 150 VAL D'ISERE;

VU le contrat de location-gérance signé le 31 août 2022 entre la SARL JULLIEN FRERES, immatriculée 482 615 606 RCS CHAMBERY, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 2, située sur la commune de MONTMÉLIAN et l'EURL TAXI SEV, dont le siège social est 64 allée des Gentianes – 73 340 AILLON-LE-JEUNE, immatriculée 919 114 918 RCS CHAMBERY, représentée par Madame Séverine DEBRIX,

VU l'arrêté du Maire n°0009/2022 en date du 15 septembre 2022 modifiant l'article 1 de l'arrêté 0016/2019 en date du 18 octobre 2019 pour prendre en compte ce contrat de location-gérance,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'EURL TAXI SEV, représentée par Madame Séverine DEBRIX, immatriculée 919 114 918 RCS CHAMBERY, dont le siège social est situé 64 allée des Gentianes – 73 340 AILLON-LE-JEUNE, est autorisée, sous réserve de remplir toutes les conditions prévues par la réglementation en vigueur, à exercer la profession de taxiteur dans la commune, jusqu'au 1^{er} septembre 2025 et ce, dans le cadre de son contrat de location gérance conclu auprès de la **SARL Jullien Frères**.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 2.

Article 2 – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : **Véhicule de la marque SKODA, modèle KODIAQ, dont le numéro d'immatriculation est GS-104-RP.**

Article 3 – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

Article 4 - Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

Article 5 - En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

Article 6 - En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

Article 7 - L'arrêté municipal n°0009/2022 en date du 15 septembre 2022 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Montmélian est abrogé.

Article 8 - Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la Préfecture et à la Brigade de Gendarmerie.

Article 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Montmélian, le 4 décembre 2023,

Le Maire de Montmélian,

Béatrice SANTAIS

